

PUBLIC SERVICE STAFF RELATIONS ACT
BEFORE THE PUBLIC SERVICE STAFF RELATIONS BOARD

LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE
DEVANT LA COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL
DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Between:

Council of Postal Unions,

- and -

Her Majesty in right of Canada as
represented by the Treasury Board,

- and -

Confédération des Syndicats Nationaux
et le Syndicat des fonctionnaires
fédéraux (CSN), Association of Postal
Officials of Canada and the Public
Service Alliance of Canada,

Applicant,

Employer,

Interveners.

Entre:

Le Conseil des Unions d'employés des Postes,

- et -

Sa Majesté, du chef du Canada, représentée
par le Conseil du Trésor,

- et -

La Confédération des Syndicats Nationaux et
le Syndicat des fonctionnaires fédéraux (CSN),
l'Association des officiers des Postes du
Canada et l'Alliance de la Fonction publique
du Canada,

Requérant,

Employeur,

Intervenants.

CERTIFICATE

Upon application by the Association of Postal Officials of Canada as intervener and in accordance with the Public Service Staff Relations Act, THIS BOARD CERTIFIES the Association of Postal Officials of Canada, as bargaining agent for all of the employees of the Employer in the Postal Operations Group in the Operational Category whose duties include the supervision of other employees in that occupational group.

This certificate is to be read subject to the terms of the Board's reasons for decision in this case.

Dated at Ottawa, this twenty-fifth day of October, 1967.

ACCREDITATION

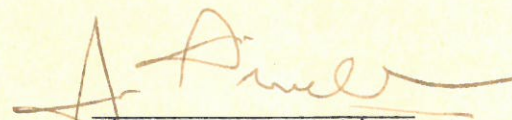
Selon la demande de l'Association des officiers des Postes du Canada, intervenante, et en conformité des dispositions de la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, LA COMMISSION ACCRÉDITE l'Association des officiers des Postes du Canada, comme agent négociateur des employés au service de l'employeur dans le groupe de la manutention du courrier de la Catégorie de l'exploitation, dont les fonctions comprennent la surveillance d'autres membres de ce groupe d'occupations.

La présente accréditation doit être interprétée sous réserve des termes de la décision que la Commission a rendue dans cette affaire.

Daté à Ottawa, ce vingt-cinquième jour d'octobre 1967.

Public Service Staff Relations Board

Commission des relations de travail dans la Fonction publique


Chairman - Président

